REPUBLIQUE DE GUINEE

.....

Travail-Justice-Solidarité

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
MINISTERE DU BUDGET

.....

INSPECTION GENERALE DES FINANCES

MISSION DE CONTROLE EX-POST DES OPERATIONS DE RESSOURCES ET DE DEPENSES DU PLAN DE RIPOSTE AU COVID-19

COMPOSANTE : DEPENSES URGENTES DES MINISTERES SECTORIELS

REVUE DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES PLANIFIEES (DEPENSES EXECUTEES)

PERIODE : JUILLET À DECEMBRE 2020 (PHASE 2)

AU NIVEAU DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (M.E.S.R.S)

RAPPORT FINAL

Présenté par :

1. **M. Sâa Gabriel TEMBEDOUNO : IGF, Chef de Mission**
2. M. Sékou DOUKOURE : IGF, Membre
3. M. Ousmane CISSE : IGF, Membre
4. M. Abdoulaye Oury Alpha DIALLO : IGF, Membre
5. Mme. Aissata SIDIBE : IGF, Membre
6. M. Yomba Fela OUENDENO : IGF, Membre
7. M. Amadou Laly BARRY : IGF, Membre
8. M. Sâa Kémo OLIANO : IGF, Membre

Octobre 2021

GLOSSAIRE :

AC : Arrêté Conjoint

BND : Budget National de Développement

CAB : Cabinet

D : Décret

DNTCP : Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique

DAF : Division des Affaires Financières

GNF : Franc Guinéen

HT : Hors Taxes

IGF : Inspection Générale des Finances

ISA: International Standard on Auditing-ISA

LFI : Loi de Finances Initiale

LORF : Loi Organique Relative aux Lois de Finances

MEF : Ministère de L'Economie et des Finances

MB : Ministère du Budget

MESRS : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

PGT : Paierie Générale du Trésor

PRMP : Personne Responsable des Marchés Publics

RGGBCP : Règlement Général sur la Gestion Budgétaire et la Comptabilité Publique

SGG : Secrétariat Général du Gouvernement

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE DU RAPPORT 4

LISTE DES RECOMMANDATIONS ET DES RAPPELS À LA LOI 6

CONCLUSION : 6

1.CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE DE LA GESTION DES FONDS DE RIPOSTE À LA PANDEMIE DU COVID-19 7

1.1 Contexte et justification 7
1.2 Objectif général 8
1.3 Champ de couverture de la mission 8
1.4 Diligences 8
1.5 Résultats attendus 9
1.6 Méthodologie/Déroulement de la mission 9
1.7 Procédure contradictoire : ..... ……..

2 APPLICATION DES AXES DE CONTROLE 11

2.1 Analyse des ressources 11
Commentaire du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique 11
2.2 Analyse des dépenses 12

CONCLUSION : 16

ANNEXES 17

SYNTHÈSE DU RAPPORT

Le contrôle ex-post des opérations de ressources et de dépenses entrant dans le cadre de la mise en œuvre du plan de riposte économique du Gouvernement et de celles prévues par l'arrêté conjoint AC/2020/1635/MEF/MB/CAB du 28 mai 2020 portant modalités de gestion des ressources et des dépenses du **«** Fonds Spécial de Riposte au Covid-19 et de Stabilisation Economique **»** notamment en son article 6 ***« Les Dépenses urgentes sont exécutées par voie de régies d'avances spéciales, encadrées par des dispositions de sécurisation des fonds, à créer par arrêté du Ministre chargé des finances à la demande des Ministres Sectoriels concernés. […] »*** a porté sur trois (3) principaux points : le contrôle de l'éligibilité des dépenses au plan de riposte, (ii) le contrôle de la régularité, du respect du cadre légal et règlementaire dans l'exécution des dépenses et (iii) le contrôle de la fourniture de biens et services, vérification des destinations et inventaire du stock et en-cours.

Les observations et recommandations issues de nos travaux se présentent comme suit :

1. Principales Observations

Sur le contrôle de l'éligibilité des opérations de dépenses au plan de riposte

Les dépenses exécutées sur la présente subvention accordée au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ne sont pas inscrites au plan de riposte, mais éligibles à l'article 6 de l'arrêté portant modalités de gestion des ressources et des dépenses du fonds spécial de riposte au Covid-19 et de stabilisation économique. Elles s'inscrivent dans le cadre des dépenses urgentes exécutées aux niveaux des Ministères sectoriels.

Sur le contrôle de la régularité, du respect du cadre légal et règlementaire dans l'exécution des opérations de dépenses

Si la revue a permis de constater la mise en concurrence des fournisseurs dans le cadre de la fourniture de biens faite sur ces fonds, en revanche, la mission a relevé le non-respect **des dispositions de la Loi fixant les règles régissant la passation, le contrôle et la régulation des marchés publics et délégations de service public** notamment, celles relatives à l'inscription préalable des marchés au plan annuel ou révisé de passation des marchés publics.

En effet, il a été constaté la non révision du plan annuel de passation des marchés pour y intégrer les nouvelles dépenses ;

Sur la régularité des opérations de dépenses, le respect du cadre légal et réglementaire et la conformité des pièces aux normes et au référentiel, il a été constaté, les états de liquidation portant désignation des cadres ou membres de la Coordination/Supervision et les entités bénéficiaires du Réajustement Pédagogique, ne sont pas validés par l'Ordonnateur ou son délégué.

Sur le contrôle de la fourniture de biens et services, vérification des destinations et inventaire du stock

Si le contrôle des Bons de livraisons et états de répartition a permis de constater la réception effective des biens par le Comptable matières et matériel du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, il n'a cependant pas été possible, pour ce dernier d'apporter la preuve de leur prise en charge en comptabilité matières et du matériel au niveau du Ministère. Cette situation doit être régularisée.

2. Principales Recommandations

Quatre (4) propositions de recommandations sont listées ci-après. Elles concernent toutes, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique. Elles portent essentiellement sur le respect des procédures réglementaires et la justification de certaines opérations.

LISTE DES RECOMMANDATIONS ET DES RAPPELS À LA LOI

1°) (Ministère du Budget, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique) : Procéder sans délai, à la régularisation des dépenses exécutées sur cette régie spéciale ;

2°) (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique) : À l'avenir, et quelle que soit l'urgence, procéder d'une part, à la révision du plan initial de passation des marchés en y intégrant les nouvelles dépenses et, d'autre part, respecter les procédures prescrites en matière de commande publique ;

3°) (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique) : Faire valider l'état des membres de la Coordination/Supervision et celui du Réajustement Pédagogique par l'Ordonnateur ou son Délégué. Faute de quoi, la mission se réserve le droit de demander le remboursement au profit du Trésor Public, l'équivalent du montant ; Dorénavant, il est recommandé de procéder, au règlement des fournisseurs, soit par virement bancaire ou émission de chèque en leur faveur pour la traçabilité des opérations et réduire de mieux le risque fiduciaire ;

4°) (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique) : À l'avenir, veiller à ce que tous les achats de biens effectués sur quelque fonds qu'il soit, une fois la réception terminée, fassent immédiatement l'objet de prise en charge en comptabilité matières afin de permettre l'établissement du compte matières du Ministère, mais aussi de celui de l'Etat à la clôture de l'exercice.

En outre, le rapport a constaté quelques manquements à la loi et aux règlements, susceptibles d'engager la responsabilité des autorités concernées et auxquels il convient de mettre fin dès à présent :

- **l'exécution financière de marchés (sans inscription préalable) dans le plan annuel prévisionnel ou révisé de passation des marchés ;**
- **la non prise en charge en comptabilité matières et du matériel des achats effectués sur ces fonds.**

CONCLUSION :

Sous réserve des manquements aux prescriptions légales et réglementaires et à leurs conséquences possibles (du fait notamment du non-respect des règles en matière de marchés publics et de la non prise en charge en comptabilité matières et matériel des biens acquis), nous estimons que la régie spéciale accordée au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique a été utilisée à bonne fin pour permettre la mise en œuvre des activités du plan de riposte.

Conakry, le du 03 octobre 2021

P/L'IGF
Le Chef de mission

Sâa Gabriel TEMBEDOUNO
Inspecteur des Finances

1. CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE DE LA GESTION DES FONDS DE RIPOSTE À LA PANDEMIE DU COVID-19

1.1 Contexte et justification

Après son apparition en Chine au cours du dernier trimestre de 2019, le coronavirus s'est progressivement répandu à travers le monde jusqu'à atteindre la Guinée en mars 2020. Les effets de cette pandémie étant multidimensionnels, le Gouvernement y a apporté une réponse par un plan de riposte économique rendu public en avril 2020 qui comprend trois composantes : sanitaire, économique et social. Son coût global est de 3 400 milliards de GNF, soit environ 360 millions de dollars américains.

Dans un contexte de ralentissement de l'activité économique qui a occasionné la baisse des recettes budgétaires, l'accroissement des dépenses inhérentes à la riposte à la pandémie du coronavirus a poussé le Gouvernement à solliciter la mobilisation des ressources supplémentaires auprès des bailleurs internationaux, des pays amis et des sociétés publiques et privées sous forme d'appuis budgétaires, de dons, d'allègements et/ou de reports d'échéances de la dette.

C'est dans ce cadre que le Gouvernement a bénéficié d'un élan de solidarité sous forme de soutiens financiers, de dons en espèces et en nature (médicaments, équipements sanitaires, etc.…).

Dans le souci d'optimiser l'utilisation de ces ressources et d'assurer la transparence dans les allocations diverses en exécution du plan de riposte économique à la pandémie du Covid-19, le Gouvernement a mis en place un dispositif pour encadrer toutes les opérations tant en ressources qu'en dépenses. Ce dispositif est organisé par les textes ci-après :

- L'arrêté conjoint AC/2020/1635/MEF/MB/CAB du 28 mai 2020, portant modalités de gestion des ressources et des dépenses du fonds spécial de riposte au Covid-19 et de stabilisation économique ;
- L'arrêté conjoint AC/2020/1636/MEF/MB/CAB/DNTCP du 28 mai 2020, portant création, organisation et fonctionnement du comité de facilitation et de suivi des opérations exécutées sur le compte Fonds spécial de riposte au Covid-19 et de stabilisation économique ;
- L'arrêté conjoint AC/2020/1852/MEF/MB/SGG du 15 juin 2020, portant modalités de contrôle des opérations du Fonds Spécial de Riposte au Covid-19 et de Stabilisation Economique.

Le contrôle ex-post des opérations de ressources et de dépenses exécutées dans la mise en œuvre du plan de riposte à la pandémie du Covid-19 a été confié par le Gouvernement à l'Inspection Générale des Finances. A ce titre, des termes de référence qui encadrent son déroulement ont été élaborés et signés conjointement par les Ministres de l'Economie et des Finances et du Budget.

1.2 Objectif général

L'objectif général de cette mission est de réaliser des contrôles ex-post des opérations sur les ressources et les dépenses relatives à la mise en œuvre du plan de riposte économique à la pandémie de Covid-19.

À cet effet, les objectifs spécifiques ci-après sont poursuivis :

- S'assurer de la régularité et la conformité des opérations aux lois et règlements en vigueur dans l'intérêt du trésor public ;
- S'assurer que la volonté des parties contributives est respectée ;
- S'assurer du bon emploi des ressources et biens publics ;
- S'assurer de l'enregistrement dans le patrimoine de l'Etat des biens acquis et réceptionnés ;
- S'assurer que les dons en nature sont valorisés et rentrent en totalité dans le patrimoine de l'Etat, conformément aux accords de dons ou tout autre document en tenant lieu.

1.3 Champ de couverture de la mission

La mission de l'Inspection Générale des Finances s'étend sur les actes des Ordonnateurs principaux dont les institutions et départements ministériels sont impliqués dans les dépenses du plan de riposte économique à la pandémie du Covid-19. Elle couvre également les actes des ordonnateurs principaux des établissements publics administratifs auxquels incombent certaines activités, sur la base des transferts reçus du budget de l'Etat et / ou des divers dons et interventions en numéraire et en nature reçus de différents contributeurs à la riposte. Elle couvre aussi les actes de tout organisme ou personne physique ou morale à qui serait confiée l'exécution de certaines activités dans le cadre de la lutte contre le Covid-19.

Dans le présent contrôle, nos travaux ont porté sur la revue des pièces justificatives relatives à la subvention accordée au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique dans le cadre des préparatifs de la rentrée scolaire 2020-2021.
Montant de la subvention alloué : 1 728 600 000 GNF.

1.4 Diligences

L'Inspection Générale des Finances a réalisé ses diligences dans le respect des méthodes et procédures à l'usage en son sein.

En particulier, dans le cadre de cette mission, les diligences complémentaires ci-après sont exigées :

- Pour les dépenses ou paiements dont les montants sont inférieurs aux seuils de passation des marchés publics (faible enjeu financier), un échantillon suffisamment représentatif a été établi et un contrôle exhaustif a été réalisé sur cet échantillon;

- Pour les dépenses dont les montants sont égaux ou supérieurs à ces seuils et inférieurs à 2 milliards de GNF (enjeu financier médian), un échantillon suffisamment représentatif a été établi et un contrôle exhaustif a été réalisé sur cet échantillon~~;~~

De même, le comité de facilitation et de suivi des opérations liées au Covid-19, mis en place par l'arrêté conjoint AC/2020/1636/MEF/MB/CAB/DNTCP du 28 mai 2020, a été mis à contribution pour apporter la documentation nécessaire aux Inspecteurs et en leur facilitant l'accès aux services concernés par les contrôles.

Chaque rapport d'inspection fait objet d'une réponse écrite de la part du service concerné, qui expose notamment les dispositions envisagées pour mettre en œuvre les recommandations du rapport.

Les rapports produits à la suite des contrôles, accompagnés des réponses des services sont transmis au Ministre de l'Economie et des Finances et au Ministre du Budget, en vue de leur approbation. Une fois, approuvés, ces rapports seront rendus publics sur les sites Web du Ministère de L'Economie et des Finances : http//www.mef.govgn et du Ministère du Budget : http//www.mbudget.gov.gn.

1.5 Résultats attendus

Les principaux résultats ci-après sont attendus :

- L'exécution des opérations en rapport avec la mise en œuvre du plan de riposte économique du Covid-19 respecte les règles et procédures prescrites à cet effet ;
- Les fonds et biens publics sont sécurisés et utilisés à bon escient ;
- Les autorités du Ministère de L'Economie et des Finances et du Ministère du Budget sont parfaitement informées de l'exécution des opérations en rapport avec la riposte au Covid-19 ;
- Les contributeurs et les citoyens sont informés des opérations de riposte à la pandémie du Covid-19.

1.6 Méthodologie/Déroulement de la mission

La conduite de la mission est fondée sur la méthodologie de l'IGF issue de la méthodologie des normes ISA et de leur application adaptée au secteur public guinéen.

En exécution de l'ordre de mission n°014/MEF/CAB/IGF/2021 du 22 février 2021, l'Inspecteur Général, M. Lamine SANO a constitué l'équipe de contrôle comprenant un chef de mission et sept inspecteurs. L'équipe a bénéficié de l'encadrement de M. Nicolas BRUNNER, magistrat à la Cour des Comptes Française, Expert Technique International recruté par Expertise France dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'appui aux corps de contrôle et à l'administration fiscale (PACCAF).

Pour l'atteinte des objectifs de la mission, une démarche méthodologique structurée de la façon suivante a été adoptée :

La seconde phase étant la suite de la première, neuf (9) entités sur dix-sept (17) ayant assuré la mise en œuvre des mesures en phase 1 sont concernées par la phase 2.

Après la signature de l'ordre de mission par Monsieur l'Inspecteur Général des Finances, il a immédiatement été procédé par l'équipe d'inspecteurs, l'envoie des courriers de demandes d'informations à l'attention des entités identifiées comme bénéficiaires de fonds pour la mise en œuvre d'une ou des mesures du plan de riposte ou d'activité (s) en lien avec la lutte contre la pandémie du COVID-19.

À l'issue de la phase d'instruction, l'équipe de mission a procédé à la restitution des travaux en présence de Monsieur le chef de la DAF et de ses principaux collaborateurs.

1.7 Procédure contradictoire

Conformément au manuel de procédure en vigueur à l'IGF, le rapport provisoire a été transmis le 15 septembre 2021 à Monsieur le Secrétaire Général du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique suivant courrier N°079/MEF/MB/CAB/IGF/2021 du 15 septembre 2021. La date limite de réponse était fixée au plus tard le 30 septembre 2021.

À la date du 04 octobre 2021, l'Inspection Générale des Finances n'a reçu aucune réponse venant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique. En conséquence, la mission valide ses conclusions provisoires qui deviennent définitives et opposables aux parties concernées.

L'étape de la procédure contradictoire a en effet pour finalité le respect d'un principe clé du contrôle, à savoir "*le principe du contradictoire*", qui permet au contrôlé de prendre connaissance des conclusions de la mission de contrôle et de se prononcer en donnant une réponse au rapport provisoire qui peut soit confirmer les constats de la mission, soit les infirmer en apportant dans ce cas des éléments probants à cet effet.

L'absence de réponse dans les délais à un rapport provisoire régulièrement transmis à l'entité contrôlée (avec accusé de réception) entraine la validation par l'IGF du contenu dudit rapport qui devient de facto un rapport final opposable aux personnes contrôlées.

Nos travaux de contrôle qui se sont déroulés dans les locaux du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (M.E.S.R.S) et de l'IGF ont porté sur deux (2) principaux axes.

2 APPLICATION DES AXES DE CONTRÔLE

2.1 Analyse des ressources

*Ce paragraphe traite des ressources mobilisées et des dépenses inscrites et non inscrites au plan de riposte, mais entrant directement dans le cadre de la riposte au COVID-19, tel est le cas de celles prévues par (**L'arrêté conjoint AC/2020/1635/MEF/MB/CAB du 28 mai 2020**).*

Dans le souci d'optimiser l'utilisation des ressources et d'assurer la transparence dans les allocations diverses en exécution du plan de riposte économique à la pandémie du Covid-19, le Gouvernement a mis en place un dispositif pour encadrer toutes les opérations tant en ressources qu'en dépenses. Parmi ce dispositif, il y a :

L'arrêté conjoint AC/2020/1635/MEF/MB/CAB du 28 mai 2020, portant modalités de gestion des ressources et des dépenses du fonds spécial de riposte au Covid-19 et de stabilisation économique.

L'article 6 de cet arrêté dispose : « ***Les dépenses urgentes sont exécutées par voie de régies d'avances spéciales, encadrées par des dispositions de sécurisation des fonds, à créer par arrêté du Ministre chargé des finances à la demande des Ministres sectoriels concernés.***

Les dépenses éligibles à ces régies sont ventilées par nature économique, dans le strict respect de la nomenclature budgétaire en vigueur, telles qu'elles ressortent des décrets d'avance ouvrant les crédits supplémentaires de prise en charge budgétaire du plan économique de riposte au covid-19 ».

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article précité, le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique a bénéficié de la subvention conformément à l'article 6 précité.

Or, le versement de la subvention accordée au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique a été effectué en opération de trésorerie sans qu'il ne soit établit un arrêté d'octroi de la subvention comme prévu par les dispositions de l'arrêté précité et de la règlementation en la matière.

Le 17 juillet 2020, il a été procédé au virement d'un montant ***d'un milliard sept cent vingt-huit millions six cent mille francs guinéens*** (**1 728 600 000 GNF**) en faveur du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique sous le compte N° … domicilié à la PGT/Dépôt des Services Publics.

Recommandation N°1 (Ministère du Budget, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique) : Procéder sans délai, à la régularisation des dépenses exécutées sur cette régie spéciale.

Commentaire du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Aucun commentaire n'a été fait par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Conclusion de la Mission

La mission n'ayant obtenu aucun élément de réponse de la part de l'entité contrôlée, nous réitérons notre recommandation et invitons les responsables des entités concernées à mettre en œuvre cette recommandation.

2.2 Analyse des dépenses

Ce paragraphe traite de la revue des dépenses exécutées dans le cadre du renforcement du dispositif des mesures barrières entrant dans la lutte contre le Covid-19.

Cette étape a consisté à :

- *Vérifier l'éligibilité des dépenses exécutées ;*
- *S'assurer du respect du cadre légal et règlementaire dans l'exécution des opérations de dépenses ;*
- *Vérifier les acquisitions de biens faites, leurs destinations et inventorier le stock et en-cours.*

a) Sur l'éligibilité au plan de riposte des dépenses exécutées :

Cette diligence permet de s'assurer que les dépenses exécutées ont bien été inscrites ou prévues au plan de riposte économique du Gouvernement ou entrent dans le cadre de la riposte au Covid-19.

Lors de nos travaux de revue, il a été identifié au total sept (7) opérations de dépenses réparties sur cinq (5) rubriques.

Tableau n°1 : Situation récapitulative des opérations de dépenses par rubrique

N°	Désignation	Montant	Obs.
1	Coordination/Supervision	228 500 000	
2	Acquisition de Matériels Informatiques	82 500 000	
3	Reprographie des documents	45 600 000	
4	Réajustement Pédagogique	1 350 000 000	
5	Formation des Encadreurs	22 000 000	
Total général		**1 728 600 000**	

b) Sur le contrôle de la régularité, du respect du cadre légal et règlementaire dans l'exécution des opérations de dépenses :

Le contrôle consiste à s'assurer de la légalité de la dépense, à vérifier sa correcte imputation budgétaire, la qualité de l'ordonnateur principal ou son délégué, la conformité des opérations aux lois et règlements en vigueur, ainsi que la qualité et la conformité des pièces justificatives des dépenses au référentiel.
La diligence permet également de s'assurer que les marchés ont été passés dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

1) Le contrôle du respect de la procédure de passation des marchés :

Sur le respect de la procédure de passation des marchés, il a été constaté l'attribution de trois (3) marchés de fourniture de biens dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils de passation pour un montant total de **1 728 600 000 GNF**.

Les marchés passés sont tous inférieurs ou égaux aux seuils de passation. Ils sont tous été passés en procédure de demande de cotation. Si la revue des pièces de dépenses a permis d'observer l'existence dans les liasses, de factures pro formats et définitives des adjudicataires de marchés de fourniture de biens, il n'a cependant pas été possible d'apporter la preuve de leur inscription au plan initial et révisé de passation des marchés.

La Loi L/2021/020/CNT du 11 octobre 2012 portant code des marchés publics et délégations de service public, traitant de l'inscription des marchés, dispose en son article 16 : *« Les marchés passés par les autorités contractantes doivent avoir été préalablement inscrits dans les plans prévisionnels ou révisés, qu'elles ont élaborés, à peine de nullité ».*

La mission a constaté l'absence d'inscription dans le plan initial ou révisé de passation des marchés, ce qui pourrait constituer une violation de la loi.

Recommandation N°2 (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique) : À l'avenir, quelle que soit l'urgence, procéder d'une part, à la révision du plan initial de passation des marchés en y intégrant les nouvelles dépenses et, d'autre part, respecter les procédures prescrites en matière de commande publique.

Commentaire du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Aucun commentaire n'a été fait par l'entité.

Conclusion de la mission :

La mission n'ayant obtenu aucun élément de réponse de la part du Ministère, l'observation est maintenue et le projet de recommandation est par conséquent validé.

2) Le contrôle de la Procédure d'exécution des dépenses, la qualité et la conformité des pièces justificatives aux normes et au référentiel :

Si le contrôle de la procédure d'exécution de la dépense n'a pas permis de constater d'anomalies, il a cependant été relevé quelques insuffisances au niveau du respect du cadre légal et règlementaire dans l'exécution des opérations de paiements aux bénéficiaires.

En effet, des insuffisances ont été constatées au niveau du mode de règlement et de la production des pièces justificatives de dépenses. Tous les paiements en faveur des adjudicataires de machés ont été effectués en espèce. Les états de liquidation constatant la désignation des membres de la Coordination/Supervision et les bénéficiaires du Réajustement Pédagogique ne sont pas signés par l'Ordonnateur ou son Délégué.

Recommandation N°3 (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique) : Dorénavant, il est recommandé de procéder au règlement soit, par virement bancaire ou émission de chèque en faveur des fournisseurs et autres entités publiques ou privées désignées comme bénéficiaires d'une allocation budgétaire. Ce qui pourrait permettre la traçabilité des opérations et réduire de mieux le risque fiduciaire.

Commentaire du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Aucun commentaire n'a été fait par l'entité.

Conclusion de la mission

La mission n'ayant obtenu aucun élément de réponse de la part du Ministère, l'observation est maintenue et le projet de recommandation est par conséquent validé.

Dans le cadre de l'exécution de la présente subvention accordée au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, il a été procédé par le Ministère à des fournitures de biens et services à concurrence de 7,41% du montant de la subvention allouée. Ce qui a conduit la mission à vérifier l'effectivité de la fourniture des biens des factures présentées. C'est le contrôle des acquisitions, vérification des destinations et inventaire du stock et en-cours.

c) *Sur le contrôle de la fourniture des biens, vérification des destinations et inventaire du stock et en-cours*

Ce contrôle porte sur la vérification de la fourniture effective des biens, la réception par les ayants droits et la tenue de la comptabilité matières et matériel et l'inventaire du stock et en-cours. Il permet :

1) Le contrôle de la fourniture des biens

Cette étape permet de vérifier sur pièces et sur place, l'exécution de la commande en s'assurant de sa livraison ou fourniture. Ceci, pour éviter les diverses formes de manipulations ou substitutions des commandes.

Au total, ce sont deux (2) factures de fourniture de biens et services pour un montant total de **128 100 000 GNF** qui ont été présentées à la mission.

Tableau n°2 : Récapitulatif des Factures de fourniture de biens effectuée

N°	Fournisseur	Réf. Factures Définitives		Réf. BL		Montant
		Dates	Réf	Dates	Réf	
1	**Baldé Distribution Services**	20/07/2020	SN°			82 500 000
2	**SOUL-PHYNX DESIGN**	21/07/2020	SN°			45 600 000
Total Général						**128 100 000**

Analyse et Commentaire :

La revue des liasses de dépenses a permis de constater ce qui suit :

- Les factures présentées ne sont soutenues par des bons de livraisons ;
- Les livraisons ne sont pas sanctionnées par des PV de réceptions à l'interne.

Interrogé sur la question, le chef de la DAF affirme que les fournitures dès après la réception ont été immédiatement repartis. Ce qui explique l'absence de PV de réceptions à l'interne.

2) Le contrôle de la vérification des destinations

Cette étape permet au-delà du contrôle comptable, de s'assurer de la réception effective par les bénéficiaires des biens et services fournis.

Dans le contrôle de la vérification des destinations, sur la base des pièces versées au dossier (PV de réception et état de répartition), il a été constaté que les biens reçus ont fait l'objet de répartition aux bénéficiaires.

3) Le contrôle de la tenue de la comptabilité matières et matériel

Cette étape permet de s'assurer de la tenue des documents comptables qui permettent d'enregistrer les flux internes et externes des biens meubles, immeubles, matières et équipements d'une part, et de déterminer l'existant en quantité et valeur d'autre.
À ce titre, il s'est agi de vérifier la prise en charge effective en comptabilité matières et matériel de l'ensemble des acquisitions de biens faites sur ces fonds. En cas de stocks constatés, faire un inventaire physique de l'existant en quantité et en valeur.

Au niveau du comptable matières et matériel, sur la base des documents comptables (factures définitives, bons de livraisons et procès-verbaux de réceptions), le contrôle de la tenue de la comptabilité matières et matériel de la fourniture de biens faite sur la subvention accordée au Ministère, a permis de constater que dans leur ensemble les biens acquis n'ont été pris en charge en comptabilité matières et matériel. Il serait nécessaire de procéder à la régularisation.

L'article 65 du RGGBCP stipule que ***« […] La comptabilité des matières est tenue en partie simple par les ordonnateurs. Ces derniers sont responsables de la bonne tenue de la comptabilité matières ainsi que la bonne conservation et la bonne utilisation des matières dont ils ont la charge.***
Des inventaires et comptes d'emploi sont établis périodiquement à date fixe et transmis au contrôleur financier qui peut opérer des contrôles sur pièces et sur place des actifs, biens et stocks sous la garde de l'ordonnateur auprès duquel il est placé […] ».

Recommandation N°4 (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique) : À l'avenir, veiller à ce que tous les achats de biens effectués sur quelque fonds qu'il soit, une fois la réception terminée fassent immédiatement l'objet de prise en charge en comptabilité matières afin de permettre l'établissement du compte matières du Ministère, mais aussi de celui de l'Etat à la clôture de l'exercice. Pour le cas présent, sans délai, il est recommandé de procéder à leur régularisation.

Commentaire du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Aucun commentaire n'a été fait par l'entité.

Conclusion de la mission

La mission n'ayant obtenu aucun élément de réponse de la part du Ministère, l'observation est maintenue et le projet de recommandation est par conséquent validé.

4) De l'inventaire du stock

Les articles n'ayant pas été pris en comptabilité matières et matériel, il n'a donc pas été nécessaire pour l'équipe de mission de vérifier sur les (fiches de stocks). Car, selon le chef de la DFA du Ministère, l'ensemble des fournitures livrées, dès après leur réception ont immédiatement fait l'objet de répartition dans les différents services du Ministère.

CONCLUSION :

Sous réserve des manquements aux prescriptions légales et réglementaires et à leurs conséquences possibles (du fait notamment du non-respect des règles en matière de marchés publics et de la non prise en charge en comptabilité matières et matériel des biens acquis), nous estimons que la régie spéciale accordée au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique a été utilisée à bonne fin pour permettre la mise en œuvre des activités du plan de riposte.

Conakry, le 03 octobre 2021

P/L'IGF
Le Chef de Mission

Sâa Gabriel TEMBEDOUNO
Inspecteur des Finances

ANNEXES

Annexe n° 1. Liste des personnes rencontrées 18
Annexe n° 2. Les factures et bons de livraisons des biens 19
Annexe n° 3. Élément de réponse du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique 20

Annexe n° 1. Liste des personnes rencontrées

N°	Nom et prénom	Fonction	Téléphone	Observations
1	SOUMAH Daloba	Cheffe de Cabinet du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique		
2	KABA Aboulaye	Chef de la DAF du MESRS		
3	SYLLA	Assistant du Chef de la DAF du MESRS		

Annexe n° 2. Les factures de fourniture de biens et services

Annexe n° 3. Élément de réponse du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique